

COMMUNE de SAIZERAI



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

## EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2024

Le 21 mars 2024, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 mars 2024 et affichée à son lieu habituel en mairie le 15 mars 2024.

### Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER; Christine LODEWYCKX GRANGER ; Hélène MAXANT et Evelyne FRANK.  
Messieurs Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Romuald HEILLIG ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR.  
Formant la majorité des membres en exercice.

### Absent-e-s excusé-e-s :

Monsieur Christophe CHILLET ;  
Madame Catherine JUIN ;  
Monsieur René MATHIOT ;  
Madame Magali QUIRING ;  
Madame Anne RIVOAL.

### Absent-e-s non excusé-e-s :

### Pouvoirs :

Madame Magali QUIRING à Monsieur Gilles PRETAT ;  
Monsieur Christophe CHILLET à Madame Hélène MAXANT ;  
Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER ;  
Monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB ;  
Madame Anne RIVOAL à Monsieur Olivier DAVID.

Présents : 10

Votants : 15

## DELIBERATION N° 9

### OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)*

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	BP 2023	Ouverture par anticipation
21 – Immobilisations corporelles	100 093.28	25 023 €

L'affectation des crédits ouverts sera la suivante :

Article 2158 – Autres installations, matériel et	11 823 €
--	----------

<b>outillage</b>	
<b>Article 2117 – Bois et forets</b>	<b>13 200 €</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**AUTORISE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement telle que proposée.

**ACCEPTTE** l'affectation des crédits telle que proposée.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 21 mars 2024

Le maire, Ludovic LEGGERI